MODE D'EMPLOI : Pour le contrôle des rats surmulots (rats d'égout), des rats noirs et des souris communes.

RESTRICTIONS D'UTILISATION : Sélection des zones de traitement : À utiliser à l'intérieur seulement. Éliminer le plus possible toute nourriture présente naturellement avant de placer l'appât. Placer l'appât dans les endroits où les rats et les souris se déplacent et risquent le plus de trouver et de consommer l'appât. Placer l'appât le long des murs, dans les coins, à proximité des ouvertures rongées, dans les terriers et autour de ceux-ci, et dans les endroits cachés où les rats et les souris risquent le plus de chercher de la nourriture. Pour les rats noirs, placer l'appât aux endroits autres qu'au rez-de-chaussée. Maintenir un approvisionnement régulier d'appât frais. Retirer rapidement tout appât gâté ou contaminé. L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblées. Le point d'appât (niveau 3) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire ; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât ; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué ; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d'une vis ou d'un cadenas) ; 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés. Le point d'appât (niveau 2) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées ; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât. **Zones de transformation, de fabrication, d'entreposage et de service de denrées alimentaires :** Pour les endroits qui ne sont pas directement reliés à la transformation des denrées alimentaires : utiliser seulement dans les endroits où il n'y a pas d'aliments pour consommation humaine ou animale et où l'équipement d'emballage et de manutention des aliments pour consommation humaine ou animale ne sont jamais ouverts ou exposés. Pour les endroits où les aliments pour consommation humaine ou animale sont transformés, servis ou entreposés : dans les usines de transformation des viandes et des denrées alimentaires (zones de transformation), utiliser seulement lorsque l'usine ne fonctionne pas. Retirer tous les aliments, matériaux d'emballage et ustensiles avant de placer l'appât dans les postes d'appât. Retirer tous les appâts et les rongeurs morts et laver les endroits traités avant de réutiliser l'usine (les zones de transformation comprennent l'entreposage et le service).

MODE D'APPLICATION : RATS : Placer 10 à 20 paquets d'appât pour un placement à des intervalles de 5 à 10 mètres. Aux endroits où l'activité des rats est importante, il peut être nécessaire d'utiliser une plus grande quantité d'appâts (jusqu'à 50 paquets). Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des rats cessent.

SOURIS : Place 1 paquet d'appât pour un placement à des intervalles de 2 à 4 mètres. Si un appât n'a pas été dérangé après plusieurs jours, le déplacer d'environ un mètre. Deux à cinq paquets d'appâts peuvent être nécessaires aux endroits où l'activité des souris est importante. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant 15 jours, ou jusqu'à ce que les signes d'activité des souris cessent.

Remarque : Remplacer immédiatement tout appât contaminé ou gâté. Recueillir et éliminer de façon appropriée tous les animaux morts et les appâts non consommés. Pour éviter une nouvelle infestation, éliminer autant que possible les aliments pour rongeurs, l'eau et les endroits où les rongeurs peuvent rester. Si une nouvelle infestation se produit, répéter le traitement. Lorsqu'il y a une source continue d'infestation, établir des postes d'appât permanents et les réapprovisionner au besoin.

COMMERCIAL

FASTDRAW®

APPÂT MOU

TUE LES RATS SURMULOTS, LES RATS NOIRS, LES SOURIS COMMUNES ET LES SOURIS COMMUNES RÉSISTANT À LA WARFARINE

LES RATS ET LES SOURIS PEUVENT CONSOMMER UNE DOSE MORTELLE EN SE NOURRISSANT UNE SEULE FOIS

GARANTIE: Difethialone 0.0025% (lorsqu'emballé)
NO D'ENREGISTREMENT 30269 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contient du hydroxytoluène butylé à raison de 0.02%, et du EDTA de calcium disodique à raison de 0.01% à titre d'agents de conservation

AVERTISSEMENT

POISON

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

AVERTISSEMENT - CONTIENT LES ALLERGÈNES BLÉ ET SOJA

Usage réservé uniquement aux spécialistes accrédités de la lutte antiparasitaire, aux producteurs agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par l'administration publique.

LIPHATECH®
Liphatech, Inc.
3600 W. Elm Street
Milwaukee, WI 53209 USA
800-351-1476

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE Ce produit peut être nocif ou fatal s'il est avalé ou absorbé par la peau. Ce produit peut diminuer la capacité de coagulation du sang et provoquer des saignements. Ne pas ouvrir les sachets des produits pré-mesurés. Des gants résistant aux produits chimiques doivent être portés lors de l'élimination des rongeurs morts, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact du produit avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon après la manipulation. Si le pesticide pénètre sous les vêtements, les retirer immédiatement, se laver la peau à fond et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés séparément du reste de la lessive, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. Ce produit est toxique pour les poissons et les animaux sauvages. Garder hors des lacs, cours d'eau et étangs. Ne pas placer l'appât dans les endroits où il y a une possibilité de contamination des aliments ou des surfaces qui pourraient entrer en contact direct avec des aliments. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE.

PREMIERS SOINS : En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : La vitamine K_1 par injection intra-musculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (P.T.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION : Entreposer le produit non utilisé dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer le produit dans un endroit frais et sec, inaccessible aux enfants et aux animaux non ciblés. Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés, conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES CARCASSES : Pour protéger les animaux domestiques et la faune non ciblée, éliminer avec soin les animaux tués par cet appât. Envelopper les carcasses empoisonnées solidement avec du papier. Jetez-les en : les plaçant dans un récipient fermé et les transportant à un site de décharge provincial ou municipal ou les enfouissant à une profondeur suffisante pour empêcher les charognards de les atteindre.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner. (100912)

SPÉCIMEN